



**SNUipp**  
Fédération Syndicale Unitaire

# Spécial mouvement 2013



## Édito

Chaque année, le mouvement des personnels constitue un moment important car il conditionne le déroulement d'une année de travail.

Afin de vous apporter des éclairages sur cette opération de carrière complexe techniquement, le SNUipp/FSU, syndicat majoritaire dans le département (7 sièges sur 10), édite ce document d'information. Nous serons également présents à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

Pour le mouvement 2013, des modifications positives sont à noter par rapport à l'an dernier et à mettre à l'actif de nos multiples interventions en audience avec la DASEN, le Recteur et en CAPD:

- le rétablissement de la 2<sup>ème</sup> phase informatisée ;
- le rétablissement de la CAPD 2<sup>nde</sup> phase

Cependant, la directrice académique a durci les conditions d'affectation des personnels non titulaires en leur imposant un voeu géographique à la première phase et trois à la seconde phase.

Malgré les vives protestations des organisations syndicales en CAPD et notre vote contre, la circulaire va paraître dans la semaine du 18 au 22 mars.

Nous développons dans ce dossier une analyse de ces règles et vous donnons des informations pratiques pour vous aider à comprendre les méandres du mouvement.

L'équipe du SNUipp de l'Oise

## Une question ?

N'hésitez pas à contacter  
la section départementale :

**SNUipp 60**

11, rue du Morvan

BP 80 831

60008 Beauvais Cédex

<http://60.snuipp.fr>

[snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

### Permanences:

Les lundis, mardis, jeudis et  
vendredis

Tél : 03.44.05.02.20

09.83.30.02.20

De 9h30 à 17h00

Le mercredi matin de 10h00 à 12h00



Le service public d'éducation, nos métiers,  
on les aime, ensemble on les défend !



# LE MOUVEMENT : MODE D'EMPLOI

## Calendrier des opérations du mouvement :

- ▶ **La circulaire** qui fixe les règles du mouvement sera publiée dans la semaine du **18 au 22 mars**, sur le site de l'IA et consultable sur notre site internet.
- ▶ **Du lundi 25 mars au dimanche 7 avril** : Publication des listes de postes, de la carte des 8 zones géographiques, de la notice explicative **Saisie des vœux par internet** à l'adresse suivante : <http://ia60.ac-amiens.fr> (rubrique « personnels », onglet I-Prof)
- ▶ **jeudi 16 mai : CAPD d'encodage** (25 points supplémentaires, des priorités sur vœu notamment pour les collègues ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture de poste, retour de congé parental, de PACD, de stage CAPA-SH, situations particulières...)
- ▶ **jeudi 30 mai : CAPD des résultats de la 1<sup>ère</sup> phase**. Le SNUipp disposera des documents préparatoires quelques jours avant.
- ▶ **mardi 2 juillet : CAPD résultats 2<sup>ème</sup> phase**.
- ▶ **Fin août** (à confirmer): groupe de travail sur les dernières nominations avant la rentrée.
- ▶ **A la rentrée** : les collègues n'ayant toujours pas de nomination sur poste sont nommés en surnombre dans une école ou rattachés à une circonscription en attendant leur affectation.

## COMMENT SAISIR VOS VŒUX ?

- ↳ Allez sur I-Prof (bureau virtuel de l'IA). Si vous n'avez pas encore activé votre messagerie (PES, nouveaux entrants), votre compte utilisateur sera : 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom en majuscule + nom de famille en entier avec une majuscule à la 1<sup>ère</sup> lettre et votre mot de passe sera votre **NUMEN**. Si vous n'avez pas encore récupéré votre NUMEN, contactez de toute urgence les services de l'Inspection académique au 03 44 06 45 50.
- ↳ Une fois sur I-Prof, allez dans «Les services » puis dans « SIAM » puis dans « phase intra-départementale »
- ↳ Rentrez la liste des postes que vous avez établie en consultant la liste complète des postes. Il faut rentrer le code du poste (à 4 chiffres).
- ↳ Après validation, vous pouvez imprimer la liste de postes (impression écran). A tout moment durant la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier votre liste de vœux.
- ↳ A la clôture du serveur, vous ne pourrez plus procéder à des modifications. Il vous faudra alors récupérer votre accusé réception dans votre boîte I-Prof, le vérifier, l'éditer et le signer pour le retourner à la DGP (Division Gestion des personnels de l'Inspection Académique de l'Oise, 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex) dans les délais avec les documents justificatifs et enveloppes timbrées (voir notice du mouvement sur le site de l'IA). **Merci de nous retourner le double pour qu'on puisse vérifier votre barème et votre affectation.**

## Quelques règles pour établir la liste de vos vœux :

- ① Je considère que tous les postes du département me sont accessibles : les vacants et les susceptibles d'être vacants.
- ② Je ne demande que les postes qui m'intéressent. Tout poste obtenu ne peut être refusé.
- ③ Je diversifie au maximum mes vœux pour augmenter mes chances. Pas seulement en quantité mais aussi les types de postes.
- ④ Je classe mes vœux dans l'ordre strict de mes préférences.

## FOIRE AUX QUESTIONS :

*Travailler à temps partiel dès sa première année d'exercice c'est possible ?*

*Il suffit pour cela de faire sa demande dans les temps (voir circulaire temps partiel sur le site de l'IA). Travailler à temps partiel n'empêche pas les collègues de demander au mouvement des postes à temps complet. L'administration devra ensuite organiser leur complément de service).*

*J'ai demandé une mutation pour un autre département, est-ce que dois participer au mouvement départemental ?*

*Même si j'ai demandé une mutation par exeat/ineat, je dois participer au mouvement dans mon département en attendant d'avoir le résultat de ma demande de mutation. Au cas où j'obtiendrai ma mutation, il me faudra, le cas échéant, me rapprocher des services de l'IA de mon département d'arrivée pour connaître les modalités de nomination sur poste dans ce département. En effet, les règles du mouvement sont différentes d'un département à l'autre.*

*Est-ce que je peux demander des postes bloqués ?*

*Non, ils ne seront attribués qu'aux stagiaires 2013-2014 (nouvellement recrutés ou prolongés suite à leur année de PES).*

## Les particularités du mouvement pour les collègues « entrants dans le métier »

**Pour les PES 2013 : les lauréats du CRPE session 2013** N'ayant pas reçu les résultats du concours avant le mois de juillet, ils ne pourront pas participer au mouvement départemental. Pour qu'ils puissent être sur un poste à la rentrée 2013, des postes bloqués leur seront réservés au nombre de 160. Le SNUipp-FSU revendique des critères objectifs (familiaux et sociaux et non en fonction du rang du concours) d'attribution des postes.

**Pour les admissibles au concours 2014 :** Ces collègues auront 1/3 temps d'obligation de service (mais ce n'est pas obligatoire), rémunéré à mi-temps.

**Pour les PES 2013 et les admissibles 2014, nous ne connaissons pas encore les modalités précises de nomination sur les postes. Le SNUipp-FSU informera les collègues concernés en temps voulu.**

**Pour les PES sortants, recrutés par concours en 2012 :** Ils seront nommés sur leur poste sous réserve de leur titularisation (prononcée par le Recteur suite au jury académique du mois de juillet). Leur barème est constitué de :

- L'ancienneté au 31/12/2012 (4/12<sup>ème</sup> soit 0,333).
- Une note fictive de 1.
- Les enfants âgés de moins de 18 ans au 31/12/2012 : 1 pt par enfant. Les collègues ayant un enfant handicapé peuvent avoir une majoration de barème mais il leur faut constituer un dossier auprès de l'assistante sociale de l'IA, Mme Dissaux (03 44 06 45 17).

**Pour les T1 :** N'ayant pas encore été inspectés, ils bénéficient de la note moyenne de leur échelon (10 pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons, 11 pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> échelons, 12 pour les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échelons)

**Pour les T2 :** Théoriquement, ils doivent avoir été inspectés avant le 31/12/2012. Dans ce cas, c'est leur note pédagogique qui est prise en compte dans leur barème. S'ils n'ont pas été inspectés, ils continuent de bénéficier la note moyenne de leur échelon (voir paragraphe ci-dessus).

### PES - T1 - T2 : Quels postes puis-je demander ?

**Les postes de direction 2 classes et + :** sont accessibles dès la 1<sup>ère</sup> phase, mais ils ne sont attribués qu'à titre provisoire pour un an. Les PES ne sont pas obligés de faire fonction. S'ils demandent le poste à la 1<sup>ère</sup> phase et qu'ils ne veulent pas faire fonction de direction, le Conseil des Maîtres devra déterminer qui le fera à sa place. Attention toutefois aux tensions que ce choix peut engendrer dans l'équipe !

**Les postes en ASH :** dans ce cas-là, le collègue doit accompagner ses vœux d'une lettre de motivation (adressée à l'inspecteur d'académie) indiquant les raisons de son choix d'exercer en ASH.

**Les postes de titulaires remplaçants :** ZIL (remplacement court rattachés à une école dans une circonscription), Brigade maladie (remplacement de congé maladie ou maternité), Brigade de Formation Continue (remplacement des maîtres qui partent en formation continue, sur des durées plus ou moins longues : une journée à plusieurs semaines. Les brigades sont gérées par l'inspection académique, les remplacements peuvent se faire sur des durées variables et à des distances parfois éloignées de leur implantation administrative.

**Les postes de TRS :** Titulaire remplaçant de secteur. Ils occupent les fractions de service (décharges de direction, temps partiels...).

**Si vous ne comprenez pas la nomenclature des postes, nous consulter. Pour tout autre poste plus spécifique, nous contacter pour avoir plus de renseignements.**

## Le SNUipp

Le SNUipp (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pegg) est le premier syndicat dans les écoles.

Né il y a 20 ans, il n'a cessé de grandir depuis.

La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs.

Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 20 ans et qui est la première fédération de fonctionnaires.

**je me syndique,**

**tu te syndiques,**

**Nous nous syndiquons !**

**La cotisation est déductible à 66% des impôts !**

Les élus du personnels du SNUipp/FSU (7 sièges sur 10 à la CAPD) sont là pour t'aider dans tes démarches en :

- organisant des réunions et stages d'infos syndicales ;
- tenant des permanences téléphoniques au local tous les jours au 03 44 05 02 20 ;
- tenant des permanences à l'IUFM régulièrement mais aussi au local syndical (11 rue du Morvan à Beauvais) tous les jours ;
- t'informant par la presse ou par courrier.

Ils sont là pour contrôler le bon déroulement des opérations avant, pendant et après. N'hésite pas à t'adresser à eux !

# CE QUI CHANGE DANS LES REGLES CETTE ANNEE

**Les vœux géographiques** : Cette année, un seul vœu géographique sur une des huit zones est obligatoire à la phase 1 mais pour les collègues non titulaires de leur poste (réintégration PACD, CLD, congé parental, les entrants dans le département), et 3 vœux 3 zones pour la seconde phase.

**L'affectation sur les vœux de TRS** (Titulaire Remplaçant de Secteur) : pas de nouveauté

Les collègues titulaires de ces postes seront réunis par leur IEN pour procéder à la répartition des services. A cette fin, ils disposeront de la liste des collègues nommés dans la circonscription (anciens comme nouveaux), du barème de chaque collègue, la liste des montages de postes validée par la Directrice d'académie. L'affectation des collègues devra prendre en compte les vœux des personnels, leur barème et tout élément qui nécessite une attention particulière. La réunion fera l'objet d'un compte-rendu écrit indiquant les montages retenus, les personnels susceptibles de les prendre en charge, les situations délicates, les dérogations éventuelles au barème et leur justifications. Ces éléments seront présentés aux délégués des personnels. C'est la Directrice d'académie qui arrêtera les nominations de ces personnels. En 2010, quand les postes TRS ont été mis en place, le SNUipp avait demandé la mise en place de ces réunions. Ce qui nous inquiète c'est que des dérogations au barème sont possibles. Nous serons très vigilants par rapport à ces nominations et demandons aux collègues concernés de nous communiquer leur fiche de vœux et de nous contacter en cas de problème dans leur affectation.

**Postes à profil** : Chaque année leur nombre augmente. Concernant les nouveaux : postes « plus de maîtres que de classes » et postes destinés à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, ils accessibles à tous mais les candidats seront reçus par une commission d'entretien.

Le SNUipp-FSU s'est opposé au fléchage/profilage de ces postes et à l'obligation faite aux collègues de passer devant une commission d'entretien.

## Les éléments du barème

↪ **Note** : arrêtée au 31/12/12 majorée si elle a + de 4 ans (voir barème sur la circulaire de l'IA).

↪ **AGS** (Ancienneté Générale des Services) : arrêtée au 31/12/12. En cas d'AGS égal pour deux candidats ayant le même barème c'est l'âge qui les départage.

↪ **Ancienneté dans le poste** : 1 pt par an compté à partir de 3 ans et plafonné à 5 pts.

↪ **Points enfants** : 1 par enfant n'ayant pas atteint 18 ans au 31/12/11. Fournir les pièces justificatives (livret de famille ou carte d'identité).

↪ **Enfant(s) ou personnel handicapé** : Présenter un dossier médical complet sous pli confidentiel au médecin de prévention le Dr Porcher. Prendre l'attache du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de l'IA en amont. Les situations particulières seront examinées par la CAPD du 16 mai.

↪ **Points pour service en ZEP** (ECLAIR ou RRS) : 1 pt par année d'exercice, compté à partir de 3 points et plafonné à 8, dans la continuité à partir de la rentrée 2004.

↪ **Fonctions ouvrant droit à 1pt par année d'exercice effectif** (années consécutives ou non) : directeur d'école en titre, secrétaire de Comex, IMF, DEA, CPC, TICE (si CAFIPEMF).

## Les permanences téléphoniques jeudi 30 mai

Nous vous conseillons de nous envoyer un double de votre accusé de réception de vœux, pour que nous puissions suivre individuellement le déroulement des opérations. Les « projets de nominations » vous seront communiqués par la plate-forme départementale une semaine avant la CAPD du 30 mai. Ces projets devront être confirmés par la CAPD. **Contactez à partir du 24 mai au 03 44 05 20 ou 09 83 30 02 20.**

Comme tous les ans, le SNUipp/FSU tiendra des permanences téléphoniques le soir de la CAPD des résultats du mouvement principal le 30 mai :

☎ **03.44.05.02.20** (SNUipp)

☎ **09.83.30.02.20** (SNUipp)

☎ **09 52 91 01 06** (FSU, Denis Thomas)

☎ **06 88 56 30 28** (Gervaise Knoff)

☎ **06 81 67 57 45** (Serge Guyot)

☎ **06 65 18 55 56** (V. Marandola)

☎ **06 88 59 08 19** (J. L. Mignard)

Et aux numéros ci-dessous, réservés seulement au soir de la CAPD (21h maximum), au domicile des délégués des personnels :

☎ **06 84 13 07 57** (Delphine Bourbier)

☎ **09 80 76 88 06** (Stéphanie

Bévilacqua)

☎ **03 44 24 07 11** (Xavier Bulliard)